

Masseurs-kinésithérapeutes : l'Inserm a évalué la kinésiologie



© 2017 Les Echos Publishing

Cette expertise scientifique réalisée par l'unité Inserm U1178 a été faite à la demande du ministère de la Santé (Direction Générale de la Santé) en début d'année. Elle confirme que ni la kinésiologie appliquée professionnelle ni la kinésiologie énergétique n'ont fait à ce jour la preuve de leur efficacité. Et surtout qu'il n'y a aucun point commun entre la kinésiologie au sens français du terme (qu'il s'agisse de la kinésiologie appliquée professionnelle ou des kinésiologies énergétiques) et la kinésithérapie. Le rapport explique que la kinésithérapie est une technique de rééducation pour retrouver une fonction motrice normale, dont les techniques de bases sont le massage et la gymnastique médicale.

Ce rapport suit en cela les conclusions du conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes qui ne reconnaît pas la « kinésiologie » comme une qualification, un diplôme, un titre, un grade, une fonction, une spécificité ou une spécialité de la masso-kinésithérapie. Et considère que l'usage des termes de « kinésiologue » et/ou « kinésiologie » par un masseur-kinésithérapeute, constitue une faute disciplinaire...

Le rapport conclut également qu'il existe des risques potentiels, liés notamment au positionnement du praticien, de

risque de mise sous emprise, principalement dans le cadre de la kinésiologie énergétique (moins avec la kinésiologie appliquée réservée aux professionnels de santé, qui exercent dans les cadres définis par leurs professions). Une réflexion générale autour de la mise en place d'un système de surveillance, ainsi que sur les moyens de prévention des risques de dérive serait pertinente...

Pour consulter le rapport : www.ordremk.fr

© 2017 Les Echos Publishing